

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

irection Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Eau et des Risques

Perpignan, le 28 Juin 2013

Unité Politique de l'Eau Horaires d'ouverture au public : 09h 00 - 11 h 30 14 h 00 - 16 h 00

ARRETE PREFECTORAL N° 2013179-0008

Accueil du public situé: 19, avenue Grande Bretagne 66025 PERPIGNAN Cédex

portant composition du Comité de bassin versant du bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire

Dossier suivi par : Lydia Sabaté

含: 04.68.51.95.50 **3**: 04.68.51.95.80

courriel : lydia.sabate@pyrenees-orientales.gouv.fr <u>Référence</u> : 2013-arrete-comite-riviere-canet.doc

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau,

VU le code de l'environnement et notamment son livre II,

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le dossier sommaire de candidature de contrat de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire en date du 9 mars 2012 ;

VU la délibération n°2012-30 du 2 Juillet 2012 du comité de bassin Rhône-Méditerranée donnant avis favorable à l'agrément préalable du contrat de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire ;

VU les réponses données aux consultations lancées le 24 octobre 2012 en vue de la désignation des membres du comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire;

VU l'arrêté 2013123-0009 du 3 Mai 2013 portant sur composition du Comité de Bassin Versant de l'étang de Canet St Nazaire chargé d'élaborer le contrat de bassin versant de l'étant de Canet St Nazaire,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la constitution d'un comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un contrat de bassin versant facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et par le SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n° 2013123-0009 du 3 mai 2013 sont abrogées.

Article 2: Objet

Il est institué un comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire chargé du pilotage, de l'élaboration, et de l'approbation du dossier définitif de candidature du contrat de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire en vue de sa présentation au Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée.

Une fois le contrat agréé et signé, le comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées et de leur évaluation.

Article 3: Composition

Le *Comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire* est composé de **34** MEMBRES réparti comme suit :

COLLEGE N° 1 : 17 MEMBRES - Collège des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des établissements publics

- 1 représentant du Conseil Régional Languedoc Roussillon,
- 1 représentant du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
- 2 représentants du Syndicat Mixte du bassin versant du Réart,
- 3 représentants de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,
- 2 représentants de la Communauté de Communes des Aspres,
- 2 représentants de la Communauté de Communes Sud Roussillon,
- 2 représentants de la Communauté de Communes du Secteur Illibéris,
- 1 représentant du Syndicat du SCOT de la plaine de Roussillon,
- 1 représentant du Comité de Pilotage Natura 2000 de l'Etang de Canet St Nazaire,
- 1 représentant du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon,
- 1 représentant du Comité de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

COLLEGE N° 2 : 11 MEMBRES - Collège des organisations professionnelles, des usagers et des associations

- 1 représentant Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 1 représentant Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant Chambre d'Agriculture,
- 1 représentant CIVAMBio 66,
- 1 représentant Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- 1 représentant Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales,
- 1 représentant de l'ASA de Villeneuve de la Raho,
- 1 représentant Comité Départemental du Tourisme,
- 1 représentant Groupe Ornithologique du Roussillon,
- 1 représentant CEPRALMAR,
- 1 représentant La Tram'66.

COLLEGE N° 3 : 6 MEMBRES - Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

- 1 représentant Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- 1 représentant de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon (DREAL),
- 1 représentant Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- 1 représentant ONEMA,
- 1 représentant Conservatoire du Littoral,
- 1 représentant Université Via Domitia de Perpignan.

Article 3: Présidence du Comité

Le président du comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire est élu par les membres du collège n° 1 - Collège des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des établissements publics lors de la première réunion. Le secrétariat est assuré par la structure porteuse du bassin versant du Réart.

Article 4: Fonctionnement

Le comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes.

Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme du contrat de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire, un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire. Ce rapport est communiqué au Préfet des Pyrénées-Orientales et au Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

Article 5: Durée du contrat

Le comité de bassin versant de l'étang de Canet St Nazaire est mis en place pour la durée du contrat.

Article 6: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et à sa notification.

Par conséquent, une copie du présent arrêté:

- ✓ est adressée à chacun des membres du Comité de bassin versant,
- ✓ est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site des « Services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales »,
- ✓ est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales,
- ✓ est mise en ligne par le Président de la structure porteuse sur le site internet Gesteau.